

N° DEC-2022/53

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC SMARTFR-SCIC RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'ATELIERS MUSICAUX
QUI SE DEROULERONT A LA MAISON DE LA CULTURE
TOUS LES MOIS D'OCTOBRE 2022 A JUIN 2023**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU la convention proposée par SMARTFR - SCIC ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention avec SMARTFR - SCIC (*siège social sis 75 rue Léon Gambetta - 59000 LILLE*), relative à la mise en place d'ateliers musicaux ;

ARTICLE 2 : Dit que ces ateliers se dérouleront une fois par mois d'octobre 2022 à juin 2023 (*15/10, 19/11, 03/12, 14/01, 11/02, 18/03, 22/04, 13/05 et 17/06*) à la Maison de la Culture de la manière suivante :

- 6mois-2 ans et 3-5 ans : Ateliers d'éveil musical avec les parents
- 6-12 ans : Chorale et percussions

ARTICLE 3 : Dit que le montant de la prestation pour 36h00 sera de 2 250 € H.T (*deux mille deux cent cinquante euros*) soit 2 700 € T.T.C (*deux mille sept cents euros*) ;

ARTICLE 4 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 5 : Dit que la dépense est prévue au Budget primitif.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 03 octobre 2022

Décision affichée le :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

06 OCT. 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

